



Arrêté mis en ligne le 19 juillet 2022

NOTARIE - 8 JUL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.284

**ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE
VILLAGE GOURMAND DE L'EPINETTE - Food-bike « New York Corner »
Samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un « village gourmand de l'Épinette » au parc de l'Épinette, du 8 juillet au 31 août 2022,

Vu la demande de Madame Cindy LARRIEU-MANAN sis 19 rue Jean Cordier à PESSAC, de participer au « village gourmand » avec son Food bike « New York Corner », samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation d'un « village gourmand de l'Épinette » du 8 juillet au 31 août 2022, Madame Cindy LARRIEU-MANAN sis PESSAC est autorisée à occuper le domaine public avec son Food bike « New York Corner », **parc de l'Épinette** :

- Samedi 9 juillet 2022, de 10h00 à 20h00,
- Dimanche 10 juillet 2022 de 10h00 à 20h00.

Article 2. Madame Cindy LARRIEU-MANAN devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. Madame Cindy LARRIEU-MANAN sera assujettie à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

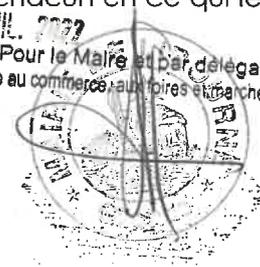
Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

- 8 JUL. 2022

- 8 JUL. 2022
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.